



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 49 de l'ordre du jour

### Effets des rayonnements ionisants

**Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chine, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Palaos, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine : projet de résolution révisé**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions ultérieures sur la question, dans lesquelles elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

*Préoccupée* par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnements auxquels l'être humain et son environnement sont exposés,

*Consciente* de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'être humain et son environnement et consciente également de la complexité, de la diversité et du volume croissants de ces informations,

*Prenant acte* des préoccupations relatives aux conséquences radiologiques d'un accident suscitées par l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi à la suite du séisme et du tsunami qui ont frappé le Japon en mars 2011,

*Réaffirmant* qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux et se félicitant de la mobilisation accrue des États membres de ce comité,

*Soulignant* qu'il est essentiel que les activités du secrétariat du Comité scientifique bénéficient d'un financement suffisant, garanti et prévisible et soient gérées efficacement aux fins de l'organisation des sessions annuelles et de la coordination d'une documentation établie sur la base d'études scientifiques portant



sur les sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé de l'être humain et l'environnement,

*Consciente* de l'importance croissante des travaux scientifiques du Comité scientifique et sachant que des activités supplémentaires imprévues peuvent être nécessaires comme ce fut le cas lors de l'accident nucléaire survenu au Japon,

*Consciente également* de l'importance des contributions volontaires versées au fonds général d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour financer les travaux du Comité scientifique,

*Considérant* qu'il importe de maintenir la qualité remarquable des travaux du Comité scientifique,

*Sachant* qu'il importe de faire connaître les résultats des travaux du Comité scientifique et de diffuser largement les connaissances scientifiques sur les rayonnements ionisants et rappelant à ce sujet le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de sa précieuse contribution, depuis sa création, à l'action menée pour faire mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Réaffirme* la décision de maintenir le Comité scientifique dans les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens;

3. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité scientifique et prend acte du rapport sur les travaux de sa soixantième session<sup>2</sup>;

4. *Se félicite* du rapport scientifique sur les niveaux d'exposition aux rayonnements et les dangers connexes résultant de l'accident survenu à la suite des violents séisme et tsunami qui ont frappé l'est du Japon en 2011 et attend avec intérêt la publication de l'annexe scientifique correspondante;

5. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur les effets des rayonnements ionisants sur les enfants;

6. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il mène pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session;

7. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique concernant l'exécution du programme actuel d'examen et d'évaluation scientifiques qu'il réalise en son nom, en particulier son programme stratégique pour 2014-2019, sa prochaine étude mondiale sur l'utilisation des rayonnements à des fins médicales et

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 46 (A/68/46).*

sur l'exposition à ces rayonnements, menée en coopération étroite avec d'autres organisations compétentes, et ses évaluations de l'exposition à des niveaux de rayonnements ionisants imputables à la production d'énergie électrique et le prie de lui présenter à sa soixante-neuvième session des plans pour son programme de travail en cours et à venir;

8. *Demande* au Secrétariat de faciliter la publication en temps voulu des rapports du Comité scientifique, notamment en continuant à rationaliser les procédures internes, si nécessaire, et de s'efforcer de les publier avant la fin de l'année civile au cours de laquelle ils ont été approuvés;

9. *Souligne de nouveau* qu'il faut que le Comité scientifique tienne ses sessions ordinaires annuellement, afin qu'il puisse rendre compte dans son rapport des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États;

10. *Invite* le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques et demande au Secrétariat de faciliter ces consultations;

11. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement avec lequel les États Membres ont fourni au Comité scientifique des informations utiles sur les niveaux et les effets des rayonnements ionisants et invite le Comité à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier à la lumière de ses propres conclusions;

12. *Se félicite également* de la stratégie que le Comité scientifique a adoptée pour améliorer la collecte de données, engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers de différentes sources de rayonnements, y compris l'exposition à des matières radioactives naturelles, ce qui aiderait considérablement le Comité à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera, et engage en outre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organismes concernés à instaurer et à coordonner avec le Secrétariat les modalités d'un échange périodique de données sur l'exposition aux rayonnements des travailleurs, du grand public et, en particulier, des patients;

13. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer à renforcer, le cas échéant, son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès d'elle-même, de la communauté scientifique et du public;

14. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer à renforcer le financement du Comité scientifique, en application du paragraphe 13 de sa résolution 67/112 du 18 décembre 2012;

15. *Engage* les États Membres à verser des contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que des contributions en nature pour appuyer les travaux du Comité scientifique;

16. *Rappelle* le paragraphe 19 de sa résolution [66/70](#) en date du 9 décembre 2011, note que certains États Membres ont manifesté leur intérêt pour l'idée de devenir membres du Comité scientifique et prie le Secrétaire général de lui fournir, à sa soixante-douzième session, une liste des États qui ont tout particulièrement souhaité être admis au Comité entre la soixante-sixième et la soixante-douzième session, pour examen, conformément au paragraphe susmentionné.

---